

# **Position de l'UNES relative à l'application de l'obligation de certificat dans les hautes écoles**

## **1 Introduction**

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, la situation a changé d'innombrables fois et les hautes écoles ainsi que les associations d'étudiant·e·s ont dû s'adapter à de nouvelles circonstances à maintes reprises. Pendant tout ce temps, l'UNES a défendu les intérêts des étudiant·e·s et n'a toujours eu à l'esprit que les meilleurs intérêts de ce groupe. Étant donné le grand désir des étudiant·e·s de revenir à l'enseignement en présentiel, l'UNES continue de plaider pour cette cause. Compte tenu de l'évolution de la situation, l'UNES présente quelques positions de base dans le document suivant.

## **2 Positions de bases relatives aux mesures Covid-19**

### **2.1 Participation estudiantine**

L'UNES est convaincue que les réglementations concernant les mesures d'hygiène Covid-19 doivent toujours être faites en coopération avec les associations d'étudiant·e·s. Au niveau des institutions d'enseignement supérieur, les associations d'étudiant·e·s des hautes écoles respectives devraient être impliquées, au niveau cantonal, les différentes associations d'étudiant·e·s du canton et au niveau national, la représentation nationale des étudiant·e·s. Ce n'est que grâce à cette implication constante des étudiant·e·s que les mesures bénéficieront du soutien nécessaire au sein de la communauté des hautes écoles et aboutiront au résultat souhaité.

### **2.2 Coordination**

Les hautes écoles doivent se coordonner entre elles et se mettre d'accord sur les différentes mesures. D'une part, cela permet aux différentes institutions d'apprendre les unes des autres et de faire prévaloir les meilleures solutions, et d'autre part, les règlements peuvent être conçus de manière aussi uniforme que possible. Cela conduit également à une meilleure acceptation des mesures, car du point de vue des étudiant·e·s, on ne comprend pas pourquoi la situation devrait changer d'un établissement à un autre et d'un canton à un autre.

### **2.3 Intensification de la campagne de vaccination et fourniture d'infrastructures**

L'UNES est convaincue que la vaccination est le seul moyen de sortir de la pandémie et de retourner dans les hautes écoles. C'est pourquoi il est important que la Confédération, les cantons et les établissements d'enseignement supérieur intensifient les campagnes de vaccination, fournissent des informations ciblées et sensibilisent leurs membres. Afin de rendre la vaccination aussi facile que possible pour les membres des hautes écoles et d'atteindre le taux de vaccination le plus élevé possible au sein de celles-ci, l'UNES demande la mise en place de centres de vaccination mobiles jusqu'à ce que la demande de vaccination diminue.

## **2.4 Sensibilité aux situations particulières et aux personnes particulièrement vulnérables**

La situation reste tendue et devrait le rester. Dans ces conditions, il est essentiel que les établissements d'enseignement supérieur fassent preuve de sensibilité à l'égard des personnes qui ne peuvent pas être vaccinées pour des raisons médicales, ou qui ont besoin d'une protection supplémentaire pour d'autres raisons, malgré les mesures de protection en place. Dans ces cas, l'établissement d'enseignement supérieur doit fournir des solutions individuelles et faire preuve de la flexibilité nécessaire pour trouver des solutions adaptées qui permettent aux étudiant·e·s de poursuivre leurs études à un niveau de qualité élevé malgré les circonstances défavorables.

## **3 Position de base sur la certification obligatoire**

L'UNES est fondamentalement favorable à une application prudente de l'obligation de certificat tant que la situation épidémiologique le permet. Cela signifie que l'obligation de certificat ne sera introduite que lorsqu'il n'y aura plus d'autre option que de revenir à un enseignement entièrement en ligne. La fréquentation d'un établissement d'enseignement supérieur ne peut être comparée à des activités de loisirs telles que la fréquentation d'un cinéma ou d'un bar, c'est pourquoi les obstacles aux restrictions doivent également être fixés de manière inégale. Le droit à l'éducation et son accès non discriminatoire doivent être garantis à tout moment.

## **4 Position en cas de certification obligatoire**

### **4.1 Principe**

L'UNES s'engage à faire en sorte que personne ne soit exclu de l'éducation. Étant donné que la Confédération a maintenant décidé de créer la base légale pour étendre l'obligation de certificat aux établissements d'enseignement supérieur et que cela est déjà mis en œuvre par de nombreux établissements d'enseignement supérieur, l'UNES a également dû prendre position sur cette question. En particulier, dans le cas d'une certification obligatoire, il faut s'assurer que l'enseignement supérieur reste accessible à celles et ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas se faire vacciner. Cependant, dès que le Conseil fédéral décide de ne plus financer les tests, le libre accès à l'éducation ne peut plus être garanti. Afin d'éviter l'exclusion des personnes non vaccinées de l'enseignement, l'UNES voit deux critères à respecter en cas de certification obligatoire dans les hautes écoles :

### **4.2 Critères d'utilisation du certificat dans les hautes écoles**

#### **4.2.1 Tests gratuits et capacité des tests**

En créant la base légale de la certification obligatoire dans les hautes écoles et en transférant la compétence décisionnelle aux cantons et aux hautes écoles, la Confédération a accepté que différentes réglementations voient le jour. Ce patchwork a déjà vu le jour, ce qui est inacceptable du point de vue des étudiant·e·s, car ceux-ci sont traité·e·s de manière inégale au sein des différents établissements d'enseignement supérieur. C'est pourquoi l'UNES demande que le Conseil fédéral prenne en charge les coûts des tests pour les certificats qui permettent d'accéder à l'enseignement supérieur. Selon les associations d'étudiant·e·s, ces certificats ne doivent pas s'appliquer à des activités qui n'ont pas de lien direct avec les études. Les hautes écoles sont également chargées de fournir les capacités d'examen nécessaires si elles introduisent une certification obligatoire.

#### **4.2.2 Alternatives numériques**

En outre, les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir que les étudiant·e·s puissent toujours suivre les cours sous forme numérique et ainsi terminer leurs études normalement. Cela doit se faire de manière adaptée à l'enseignement, en s'appuyant sur l'expérience des deux dernières années d'enseignement en ligne.

Adopté par le Conseil des sections du 29.09.2021